GUIDE DES RÉPARATIONS COUVERTES ET NON COUVERTES

par les programmes de garantie main-d'oeuvre des thermopompes de Ouellet Canada

Pièces	Temps alloué pour le remplacement (heures)*
Unité extérieure	
Assemblage boîte électrique	2
Ensemble 3 sondes	1.5
Moteur du ventilateur	1.5
Ventilateur axial	1
Compresseur	4
Bobine d'électro-aimant de la valve 4 voies	1
Assemblage de la valve 4 voies	3.5
Valve de service	3
Réacteur	1
Dispositif de sécurité haute pression du compresseur	1
Bobine électrique de la valve d'expansion	1
Assemblage de la valve d'expansion	1
Condenseur	4
Unité intérieure	
Moteur du ventilateur	1.5
Ventilateur à courant transversal	1.5
Moteur pas à pas	1
Carte principale	1
Afficheur	1
Sonde	1
Évaporateur	3

Non couvert
Réparation mineure / Trouver court-circuit
Filage externe
Couverture d'insonorisation
Transport
Esthétique
Nettoyage
Tuyau de drainage
Redressage des ailettes

- Ouellet Canada se réserve le droit d'exiger une approbation préalable à l'exécution de tout travail couvert par la garantie.
- Le détaillant s'engage à soumettre toute réclamation dans les soixante (60) jours suivant la date d'exécution des travaux.
- L'allocation de traitement des pièces est de 35.00$ par pièce remplacée. Pour les opérations connexes, l'allocation de traitement des pièces de 35.00$ peut être réclamée sur la pièce primaire seulement.
- Le remboursement de liquide frigorigène est établi à 20.00$ la livre.
- Allocation de 3 heures par réclamation pour diagnostiquer la problématique ou pour effectuer un vacuum si nécessaire.

* *Le temps pour aspirateur ou frigorigène de récupération est inclus dans le temps alloué.*